

# L'ESSENTIEL DUO 13 AMISTAR® + MIRROR® L'ASSOCIATION GAGNANTE DE VOS PROGRAMMES FONGICIDES BLÉS

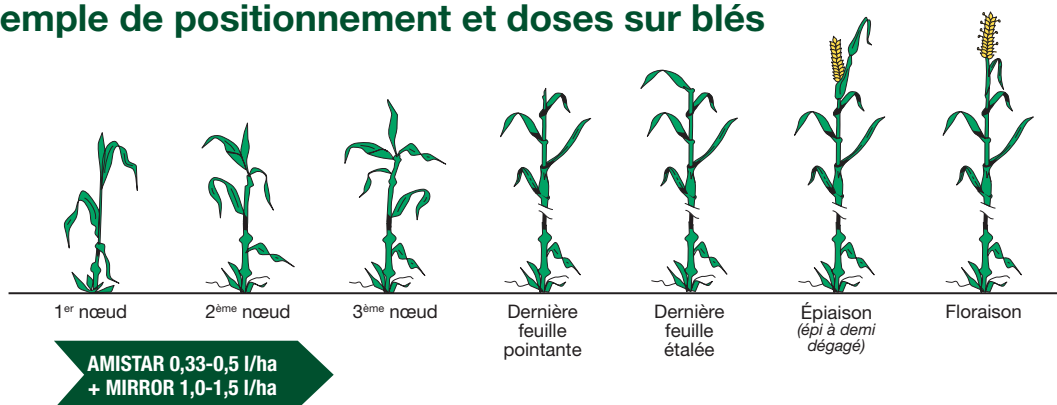
syngenta®

## DUO 13 Amistar® Mirror®

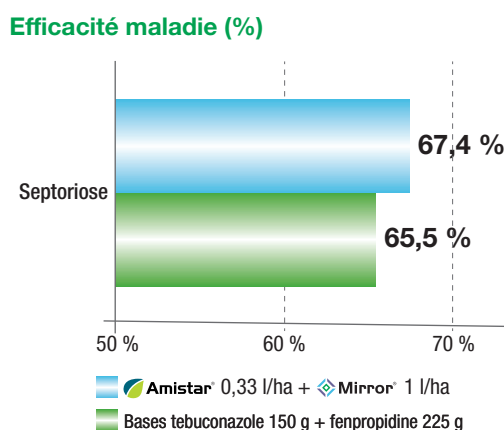
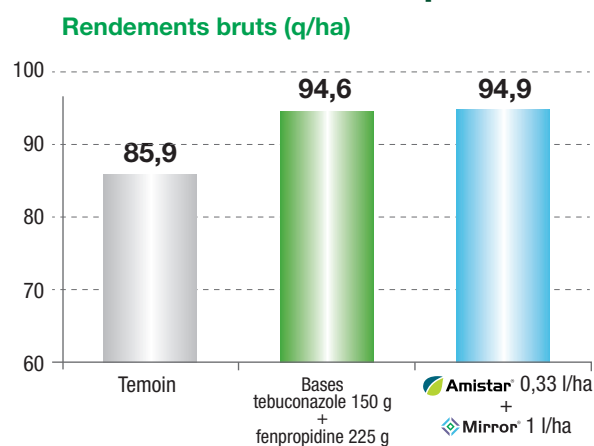
### UNE ASSOCIATION UNIQUE POUR UNE PROTECTION OPTIMALE DES BLÉS

T1 sans triazole, avec un multisite, qui n'applique pas de pression de sélection sur les souches de septoriose résistantes aux triazoles, avec une efficacité sur rouille jaune apportée par l'AMISTAR®.

#### Exemple de positionnement et doses sur blés



#### Performance aux champs sur blés



8 essais 2020 - 2021

Nuisibilité moyenne : 11,7 q/ha

6 essais 2020 - 2021

Infestation témoin moyenne : 38,9 %

#### Bonnes pratiques de pulvérisation du MIRROR®

- Vent < à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie entre 60 et 95 %
- L'utilisation de MIRROR avec des buses anti-dérive référencées sur la liste des matériels permettant de limiter la dérive de pulvérisation est possible
- Utiliser un volume de bouillie minimum de 100 l/ha

# Description de l'offre produits

## COMPOSITION DU PACK

1 x 3,33 | AMISTAR® + 2 x 5 | MIRROR®

## CULTURES COUVERTES PAR L'ASSOCIATION

Blés, triticale et orges

Produit	Cultures	AMISTAR®	MIRROR™
Composition		250 g/l azoxystrobine	500 g/l folpel
Formulation		SC (suspension concentrée)	SC (suspension concentrée)
Cibles Usages autorisés	Blés	Rouille jaune, rouille brune, <i>Septoria nodorum</i>	Septoriose(s)
	Épeautre		Septoriose(s)
	Orges	Helminthosporiose, rhynchosporiose, rouille jaune, rouille naine	Helminthosporiose, rhynchosporiose et ramulariose
	Seigles	Rhynchosporiose, rouilles	
	Triticale	Rouille jaune, rouille brune, <i>Septoria nodorum</i>	Septoriose(s)
Blés - Orges	Doses homologuées	1 l/ha	1,5 l/ha
	Nbr d'applications max	1 application/ha/an	2 applications/ha/an Délai minimum entre 2 applications : 14 jours
	Stades d'application	Blés : entre BBCH 30 et BBCH 69 Orges : entre BBCH 30 et BBCH 59	Entre BBCH 30 et BBCH 59
	DAR	Blés : BBCH 69 (fin floraison) Orges : BBCH 59	42 jours
	ZNT aquatique	5 mètres	20 mètres
	DRE	6 heures	48 heures
	DVP		Si 1 application/an : DVP 5 m Si 2 applications/an : DVP 20 m
DSPPR		Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents*	

AMISTAR® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



MIRROR® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.  
S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com : FR 11 443 716 832.  
Agrément MPO2249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

En cas d'incident, appeler le numéro d'urgence Syngenta **0 800 803 264** Service & appel gratuits

AMISTAR® - AMM N° 9600093 - Composition : 250 g/l azoxystrobine \* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée. Pour l'usage sur «maïs doux», respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spa 1 Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'application du produit est limité à 1 application maximum par cycle cultural de l'orge du fait de l'helminthosporiose. SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans. SPe 2 Pour protéger les eaux souterraines ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30 % d'argile pour l'usage sur riz. SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur porte-graines «légumineuses fourragères» d'hiver, «graines protéagineuses» d'hiver, porte-graines «graminées fourragères à gazons» et «crucifères oléagineuses» d'hiver. SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé pour les usages sur porte-graine «légumineuses fourragères» de printemps, «graines protéagineuses» de printemps, «pois écosés frais» et «légumineuses potagères sèches». SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages porte-graines «PPAMC, florales et potagères». SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines «PPAMC, florales et potagères» et porte-graines «betteraves industrielles et fourragères». SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines «légumineuses fourragères», «graines protéagineuses», «pois écosés frais», «légumineuses potagères sèches», porte-graines «graminées fourragères à gazons», «maïs» et «crucifères oléagineuses» d'hiver. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte-graines «légumineuses fourragères», «graines protéagineuses», «pois écosés frais», «légumineuses potagères sèches», porte-graines «graminées fourragères à gazons», «maïs», «maïs doux» et «crucifères oléagineuses» d'hiver. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre, riz, «blé», orge, seigle, «crucifères oléagineuses» de printemps et «pavot».

MIRROR® - AMM N° 2190321 - Composition : 500 g/l folpel - P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se reporter au tableau du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour deux applications. Sp 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour une seule application.

\* Marque d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr).

**syngenta**®

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**